

Communiqué du Conseil de la Concurrence concernant la prise du contrôle conjoint des sociétés « Banco BPM Assicurazioni SPA », « Vera Assicurazioni SPA » et « Vera Protezione SPA » par la société « Crédit Agricole Assurances SA »

Conformément à l'article 13 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence telle qu'elle a été modifiée et complétée et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n° 2-14-652 pris pour l'application de la loi 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur : La société Crédit Agricole Assurances SA;**
- **Les cibles :**
 - La société Banco BPM Assicurazioni SPA;
 - La société Vera Assicurazioni SPA;
 - La société Vera Protezione SPA.

Nature de l'opération

- Contrôle conjoint.

Secteurs économiques concernés

- Secteur de la bancassurance.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 02 Octobre 2023.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu une notification relative à la prise du contrôle conjoint des sociétés « Banco BPM Assicurazioni SPA », « Vera Assicurazioni SPA » et « Vera Protezione SPA » par la société « Crédit Agricole Assurances SA ».

Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

- La société « Crédit Agricole Assurances S.A », est une société holding d'assurance française détenue à 100% par Crédit Agricole S.A., c'est l'organe central du Groupe Crédit Agricole (GCA). Les entreprises d'assurance appartenant au groupe CAA proposent des solutions d'assurance (produits vie et non-vie) aux particuliers, aux entreprises et aux agriculteurs ;
- La société « Banco BPM Assicurazioni SPA », est une société d'assurances italienne qui propose exclusivement des produits d'assurance non-vie. C'est une entreprise appartenant au groupe d'assurance Banco BPM Vita SpA, dont la société mère Banco BPM Vita SpA est contrôlée à 100 % par Banco BPM SpA ;
- La société « Vera Assicurazioni SPA », est une entreprise d'assurances italienne, créée en 2018 suite à une collaboration entre le Groupe Cattolica Assicurazioni et Banco BPM. La société Vera Assicurazioni propose des solutions d'assurance pour les personnes, les entreprises, les biens, l'habitation, l'automobile et autres ;
- La société « Vera Protezione SPA », est une entreprise d'assurances italienne détenue à 100% par la société Vera Assicurazioni, qui propose exclusivement des produits d'assurance-vie.

Fait à Rabat le 21 Septembre 2023.